

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**Séance du 29 février 2024**

Date de
convocation :
23.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
Mme PERNOT Chantal
M ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. BARBIER Olivier.
Mme GIGNOUX Laure
Mme HAM Emmanuelle
Mme ASSO-CHARNET Geneviève
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Madame GIAUFFRET Caroline a donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné pouvoir à Madame FAYOLLE Patricia
- Madame DI BARTOLO Claire a donné pouvoir à Monsieur CHAIX Michel
- Madame VONNER Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PIERACCINI Joel
- Madame SALET Cathy a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre

Absent : Monsieur LE MORVAN Gilles

Monsieur MERCIER Thiery a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 5

Votants : 18

POINT D'ADOPTION DES MODALITES DE GESTION DE LA MEDIATHEQUE

AR Prefecture
D'ASPREMONT

006-210600060-20240229-2024_02_008-DE
Reçu le 11/03/2024

Vu la mission de lecture publique confiée aux bibliothèques par la loi qui vise à : « Garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture ».

Considérant que pour mener à bien cette mission, la médiathèque municipale d'Aspremont :

- Propose à la consultation sur place ou au prêt des collections de documents sous forme physique ou numérique ;
- Propose des actions de médiation culturelle qui s'adressent à l'ensemble des publics ;
- Offre des services et des outils en lien avec sa mission ;
- Construit des partenariats autour de la lecture et de la culture.

Considérant qu'il est également acté que la bibliothèque municipale est un service public dont la gestion est assurée en direct par la commune. L'activité courante du service est assurée à partir de janvier 2024 par une équipe d'agents salariés et de bénévoles, collaborateurs occasionnels de l'administration. Il est proposé qu'une charte de bénévolat soit signée par chaque bénévole pour clarifier son périmètre d'intervention (horaires, missions, ...).

Considérant que dans le cadre de l'évolution du fonctionnement de la médiathèque d'Aspremont, différents documents nécessitent d'être adoptés en conseil municipal :

- Un règlement intérieur,
- Des formulaires d'inscription individuels et collectivité,
- Une charte de dons.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider la charte de bénévolat qui sera signée par l'ensemble des bénévoles intervenants dans l'équipe de la bibliothèque ;
- D'adopter le règlement intérieur de la médiathèque d'Aspremont ;
- De valider les formulaires d'inscription individuels et collectivité ;
- D'adopter la charte de dons de la médiathèque d'Aspremont.

La délibération est soumise au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- De valider la charte de bénévolat qui sera signée par l'ensemble des bénévoles intervenants dans l'équipe de la bibliothèque ;
- D'adopter le règlement intérieur de la médiathèque d'Aspremont ;
- De valider les formulaires d'inscription individuels et collectivité ;
- D'adopter la charte de dons de la médiathèque d'Aspremont.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 6 mars 2024



Le Maire,

Pascal BONSIGNORE